



Conseil de
l'Union européenne

Luxembourg, le 14 juin 2021
(OR. en)

9549/21

DEVGEN 118
ACP 55
RELEX 521
FIN 428
OCDE 13
SUSTDEV 74

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	14 juin 2021
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9379/21
Objet:	Rapport annuel 2021 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE - Conclusions du Conseil (14 juin 2021)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport annuel 2021 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE, adoptées par le Conseil lors de sa 3802^e session, tenue le 14 juin 2021.

Rapport annuel 2021 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE**Conclusions du Conseil**

1. Le 17 juin 2010, le Conseil européen a demandé au Conseil d'élaborer un rapport annuel sur les engagements et les résultats de l'UE et des États membres en matière d'aide publique au développement (APD)¹. Le présent rapport est le onzième rapport annuel soumis au Conseil européen à la suite de cette demande. Le Conseil se félicite de l'analyse de l'évolution de l'engagement collectif de l'UE et de l'engagement des différents États membres en matière d'APD qu'a effectuée la Commission sur la base d'informations préliminaires du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE sur l'APD en 2020².
2. Le Conseil rappelle l'engagement pris par l'UE et ses États membres en faveur de l'utilisation efficace de tous les flux financiers ainsi que de moyens de mise en œuvre non financiers, l'accent étant mis sur une action au niveau national et sur des politiques viables en vue d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD), conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba de 2015. Le Conseil confirme l'engagement collectif et individuel de l'UE et de ses États membres en matière de financement du développement durable, y compris pour ce qui est de l'APD, comme indiqué dans le nouveau consensus européen pour le développement³ et conformément à l'accord de Paris.
3. Dans un paysage de financement de plus en plus complexe, l'APD continue de jouer un rôle crucial, en ce qu'elle figure parmi les principaux moyens de financement disponibles pour contribuer à atteindre les ODD et qu'elle joue un rôle de catalyseur dans ce cadre. L'APD peut contribuer à mobiliser d'autres sources de financement, en particulier le financement par des fonds publics nationaux et l'investissement durable par le secteur privé, ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre, tels que le soutien à la science, à la technologie, à l'innovation et à la transition numérique.
4. L'APD mondiale reste une source de financement majeure pour les pays les plus pauvres, en particulier les pays les moins avancés (PMA) et les pays qui en ont le plus besoin, y compris les pays en situation de fragilité ou de conflit et les pays présentant des vulnérabilités liées au climat, qui manquent singulièrement de moyens internes pour lever des fonds auprès d'autres sources.

¹ Voir l'annexe pour les engagements en matière d'APD.

² https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_1701

³ [2017/C 210/01: Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission](#)

5. Gardant à l'esprit ce qui précède, le Conseil souhaite porter à la connaissance du Conseil européen les éléments ci-après.

- a) En 2020, l'APD collective de l'UE⁴⁵ atteignait 66,8 milliards d'EUR⁶, contre 57,9 milliards d'EUR⁷ en 2019 pour l'APD collective de l'UE déduction faite de la part du Royaume-Uni⁸. Cette augmentation nominale de 15 % s'explique en grande partie par les efforts déployés par l'UE et ses États membres, dans le cadre d'une approche dite de l'"équipe Europe", en vue d'augmenter leur soutien aux pays en développement, en réponse aux conséquences de la pandémie de COVID-19.
- b) L'UE et ses 27 États membres ont conservé leur place de premier bailleur de fonds dans le monde en matière d'APD (voir graphique 1), puisque leur contribution représente 46,2 % du total de l'APD⁹, confirmant leur place prépondérante dans le cadre du programme mondial en faveur du développement durable.

⁴ L'APD collective de l'UE de 2020 n'inclut pas la part du Royaume-Uni, le retrait de ce dernier de l'Union européenne ayant pris effet le 1^{er} février 2020. Sauf indication contraire, l'APD collective de l'UE de 2019 et des années précédentes inclut le Royaume-Uni.

⁵ L'APD collective de l'UE est la somme des APD de chacun des États membres de l'UE et de la fraction de l'APD fournie par les institutions de l'UE qui n'est pas imputée aux États membres ou au Royaume-Uni. L'essentiel des dépenses des institutions de l'UE en matière d'APD est imputé aux États membres de l'UE, ce qui signifie que les données communiquées par les États membres incluent une partie des dépenses des institutions. L'APD fournie par la Banque européenne d'investissement (BEI) sur ses ressources propres n'est pas imputée aux États membres et s'ajoute à celle des États membres.

⁶ Sur la base de l'"équivalent-don", la nouvelle méthode utilisée pour calculer la valeur des prêts concessionnels en termes d'APD, qui a été appliquée pour la première fois en 2019 aux données 2018 relatives aux prêts publics et aux prêts à des institutions multilatérales et, à partir des données de 2020, également à l'allègement de la dette. Pour de plus amples informations sur la nouvelle méthode de l'équivalent-don et la méthodologie précédente fondée sur les flux financiers, consulter le lien suivant: [Chiffres préliminaires de l'aide publique au développement en 2020 \(europa.eu\)](https://europa.eu/press-room/fr/infographie/chiffres-preliminaires-de-l-aide-publique-au-developpement-en-2020).

⁷ En valeur nominale.

⁸ À titre de référence, l'APD collective de l'UE était de 75,2 milliards d'EUR en 2019.

⁹ L'APD totale est définie ici comme incluant l'APD collective de l'UE et celle de tous les autres donateurs du CAD. En 2019, l'UE et ses États membres, déduction faite de la part du Royaume-Uni, étaient à l'origine de 42,8 % de l'APD mondiale, tandis que l'UE et tous ses États membres étaient à l'origine de 55,6 % de l'APD mondiale en 2019.

- c) L'APD collective de l'UE représentait 0,50 % du revenu national brut (RNB) de l'UE. Ce taux représente une augmentation considérable par rapport au ratio de l'APD collective de l'UE déduction faite de la part du Royaume-Uni en 2019, qui était de 0,41 %¹⁰, et est sensiblement supérieur à la moyenne des membres du CAD extérieurs à l'UE, qui était, elle, de 0,25 % du RNB en 2020 (voir graphique 2).
- d) Quatre États membres de l'UE ont dépassé le seuil de 0,7 % du RNB consacré à l'APD (voir graphique 3 et tableau 1). Le ratio APD/RNB a augmenté pour quinze États membres de l'UE, il est resté stable pour dix autres¹¹ et a diminué dans deux États membres.
6. Le Conseil se félicite de l'augmentation considérable du ratio APD/RNB collectif de l'UE de 2020 par rapport au ratio APD/RNB collectif de l'UE de 2019 (déduction faite de la part du Royaume-Uni), ce qui est particulièrement remarquable dans le contexte de la crise de la COVID-19, de défis sans précédent et de pressions financières et permet de progresser vers l'objectif collectif consistant à consacrer 0,7 % du RNB à l'APD. Dans ce contexte, l'UE et ses États membres sont les principaux fournisseurs d'APD liées à la COVID-19: en 2020, les États membres de l'UE qui étaient membres du CAD ont fourni 4,4 milliards d'EUR sur les 10,5 milliards d'EUR provenant de l'ensemble des pays membres du CAD en flux nets. L'UE a fourni 8 milliards d'EUR d'APD liée à la COVID-19.
7. Toutefois, le Conseil est profondément préoccupé par la baisse de l'APD agrégée de l'UE en faveur des PMA (déduction faite de la part du Royaume-Uni)¹², qui a chuté à 0,10 % du RNB en 2019¹³, et est de plus en plus préoccupé par le fait que l'UE n'a toujours pas atteint son objectif collectif consistant à fournir de 0,15 à 0,20 % du RNB aux PMA à court terme. Le Conseil réaffirme la nécessité d'intensifier d'urgence les efforts afin d'atteindre l'objectif consistant à fournir collectivement aux PMA, d'ici 2030, une APD représentant 0,20 % du RNB.

¹⁰ L'augmentation entre le ratio APD/RNB collectif de l'UE de 2019 (déduction faite de la part du Royaume-Uni) et le ratio APD/RNB collectif de l'UE de 2020 est due à une augmentation de l'APD collective de l'UE (de 15 %) et à une baisse du RNB collectif de l'UE (de 4,8 %) en termes nominaux, étant entendu que le Royaume-Uni n'est pas inclus pour 2019. L'APD collective de l'UE en pourcentage du RNB s'élevait à 0,46 % en 2019.

¹¹ Le terme "stable" désigne ici les ratios APD/RNB qui ont évolué de moins de 0,01 point de pourcentage.

¹² Pour une explication de la baisse agrégée de l'APD collective de l'UE et de l'APD collective de l'UE déduction faite de la part du Royaume Uni en 2019, consulter le lien suivant: [Chiffres préliminaires de l'aide publique au développement en 2020 \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/economy_finance/press-room/2020/02/20200210_en).

¹³ L'année 2019 est la dernière pour laquelle on dispose de données complètes. En 2019, l'APD agrégée de l'UE en faveur des PMA s'élevait à 0,12 %, quatre États membres de l'UE, dont le Royaume-Uni, dépassant l'objectif de 2020, à savoir 0,15 % du RNB consacré à l'APD pour les PMA (voir le tableau 2). À titre de référence, en 2018, l'APD agrégée de l'UE et de ses 28 États membres et l'APD agrégée de l'UE et de ses 27 États membres (déduction faite de la part du Royaume-Uni) en faveur des PMA s'élevaient respectivement à 0,125 % et 0,11 % du RNB.

8. Le Conseil réaffirme que des efforts supplémentaires sont nécessaires afin d'atteindre les objectifs collectifs et individuels et de consacrer collectivement 0,7 % du RNB à l'APD d'ici 2030. Le Conseil souligne qu'il est urgent que l'UE et ses États membres prennent des mesures concrètes et vérifiables pour honorer leurs engagements et continuera d'assurer le suivi des progrès accomplis. Le Conseil continuera également de faire rapport à ce sujet chaque année, dans un souci de transparence et de respect de l'obligation de rendre des comptes au public. Il invite la Commission à promouvoir des mesures et à lancer des initiatives, en y associant les États membres selon qu'il conviendra.
9. Le Conseil réaffirme que la coopération au développement de l'UE et de ses États membres restera ciblée là où les besoins sont les plus importants et où elle peut avoir le plus grand impact, en particulier dans les PMA et les pays en situation de fragilité ou touchés par des conflits. Le Conseil souligne en outre qu'il est nécessaire de soutenir le renforcement des capacités institutionnelles des PMA, dans le but de relever les défis liés à la capacité d'absorption, entre autres.
10. Le Conseil souligne également la nécessité de tenir compte de la diversité des situations et des défis spécifiques auxquels sont confrontés les pays qui s'élèvent du niveau de pays à faible revenu à celui de pays à revenu intermédiaire. Conformément au nouveau consensus européen pour le développement, l'UE et ses États membres engageront une coopération au développement, un dialogue politique et des partenariats avec les pays à revenu intermédiaire en ce qui concerne le développement durable, l'éradication de la pauvreté, les inégalités, les biens publics mondiaux et d'autres questions d'intérêt commun. En ce qui concerne les pays en développement plus avancés, qui ont moins besoin d'une aide assortie de conditions préférentielles, voire n'en ont pas besoin du tout, le Conseil rappelle que l'UE et ses États membres développeront des formes novatrices d'engagement, y compris une coopération à caractère financier mais pas uniquement.
11. Le Conseil souligne que toutes les sources de financement du Programme d'action d'Addis-Abeba sont importantes, qu'elles soient publiques ou privées, nationales ou internationales, et il insiste sur la prépondérance de l'action menée au niveau national et sur l'importance de politiques bien conçues et créant des conditions favorables, ainsi que des responsabilités qui incombent à toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé. Le Conseil souligne qu'il importe de lier toutes les sources de financement aux ODD afin de promouvoir une reprise verte, numérique, inclusive, égalitaire et résiliente, conformément à l'initiative pour la relance au niveau mondial, et insiste sur la nécessité d'aligner l'APD et les autres flux financiers sur l'accord de Paris.

12. Le Conseil met en avant la contribution essentielle de la coopération au développement à la réalisation des objectifs internationaux en matière de climat et d'environnement et se félicite, à cet égard, des recommandations formulées lors de la réunion de haut niveau du CAD de novembre 2020. En outre, le Conseil invite les États membres à œuvrer pour que soient progressivement exclues de la comptabilisation de l'APD toutes les activités non conformes à l'accord de Paris, tout en tenant compte des principes d'une coopération au développement efficace.
13. Le Conseil réaffirme son soutien à l'approche dite de l'"équipe Europe", adoptée en 2020 pour répondre aux besoins à court terme des pays partenaires et aux incidences structurelles à long terme de la COVID-19 sur les sociétés et l'économie, en vue de "reconstruire en mieux et de manière plus verte". Le Conseil salue la dynamique de l'approche dite de l'"équipe Europe" et la collaboration européenne renforcée s'appuyant sur les efforts en matière de programmation conjointe déployés par l'UE et ses États membres, et mesure l'importance que revêt la participation significative des pays partenaires à ces initiatives. Dans le cadre de l'approche dite de l'"équipe Europe", l'UE et ses États membres, leurs institutions financières et agences de mise en œuvre, ainsi que la Banque européenne d'investissement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, ont combiné leurs ressources financières et mobilisé 40,5 milliards d'EUR¹⁴ en janvier 2021 pour aider les pays partenaires.
14. Le Conseil réaffirme son attachement aux principes d'une coopération au développement efficace convenus dans le cadre du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, ainsi qu'à la cohérence des politiques au service du développement, étant donné qu'ils jouent un rôle essentiel pour atteindre les ODD.
15. Il se félicite des progrès réalisés sur les cadres de financement nationaux intégrés et souligne qu'il faut continuer à soutenir ces cadres, qui représentent une approche globale et intégrée permettant de mobiliser des moyens financiers issus de toutes les sources disponibles en vue d'atteindre les ODD. Le Conseil appelle à un renforcement de la coopération au niveau national entre l'UE et ses États membres et tous les acteurs internationaux et nationaux concernés pour ce qui a trait aux ODD et, en particulier, à leur financement.

¹⁴ Le montant de 40,5 milliards d'EUR repose sur des engagements, tandis que les chiffres mentionnés au point 6 représentent des débours au titre de l'APD. Pour une explication des différences entre la notification conjointe par l'équipe Europe des chiffres relatifs à la réponse à la COVID-19 et les chiffres mentionnés au point 6 fondés sur les rapports du CAD de l'OCDE, consulter le lien suivant: [Chiffres préliminaires de l'aide publique au développement en 2020 \(europa.eu\)](https://europa.eu/Chiffres-preliminaires-de-l'aide-publique-au-developpement-en-2020).

16. Le Conseil salue le premier rapport sur le soutien public total au développement durable (SPTDD). Tout en défendant le rôle de l'APD, le Conseil souligne que, à titre de mesure complémentaire, le SPTDD peut permettre de mieux mesurer les ressources qui contribuent à la mise en œuvre du programme 2030, de les rendre plus transparentes et de mieux les connaître. Pour que le SPTDD soit pleinement opérationnel, il est essentiel d'assurer la participation d'un plus grand nombre de nouveaux acteurs et l'ancrage du SPTDD dans le système des Nations unies.

ANNEXE

**Engagements et objectifs actuels de l'UE en matière d'APD
(conclusions du Conseil du 26 mai 2015 (doc. 9241/15, points 31 et 33))**

L'UE réaffirme (...) son engagement collectif à atteindre l'objectif de 0,7 % du RNB consacré à l'APD dans le délai fixé par le programme pour l'après-2015. Les États membres qui ont adhéré à l'UE avant 2002 confirment qu'ils sont résolus à atteindre cet objectif, en tenant compte des circonstances budgétaires, tandis que ceux qui l'ont atteint s'engagent à maintenir ce niveau ou à aller au-delà; les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforcent de porter la part de leur RNB consacrée à l'APD à 0,33 %.

La communauté internationale devrait également contribuer à orienter les ressources vers là où elles sont le plus nécessaires, en particulier dans les pays les moins avancés et les États fragiles et touchés par un conflit. Dans le cadre de l'engagement global à l'égard de l'APD, et dans le plein respect des priorités de chaque État membre en matière d'aide au développement, l'UE réaffirme qu'elle est résolue à aider les PMA. Elle s'engage à atteindre collectivement à court terme l'objectif de 0,15 - 0,20 % du RNB consacré à l'APD en faveur des PMA, et à atteindre 0,20 % dans le délai fixé par le programme pour l'après-2015.

Le nouveau consensus européen pour le développement - "Notre monde, notre dignité, notre avenir" (déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission européenne, du 7 juin 2017, point 103)

L'UE s'est collectivement engagée à consacrer 0,7 % de son revenu national brut (RNB) à l'APD dans le délai prévu par le programme à l'horizon 2030. Afin que les ressources aillent là où elles sont le plus nécessaires, en particulier dans les pays les moins avancés et les États fragiles ou touchés par un conflit, l'UE s'engage également à atteindre collectivement l'objectif de 0,15 à 0,20 % d'APD/RNB pour les PMA à court terme, et à atteindre 0,20 % pour ces mêmes pays dans le délai prévu par le programme à l'horizon 2030. L'UE et ses États membres ont par ailleurs conscience des défis particuliers auxquels sont confrontés les pays africains en développement. (...) Ils continueront d'assurer le suivi des progrès accomplis et en rendront compte chaque année, dans un souci de transparence et de respect de l'obligation de rendre des comptes.

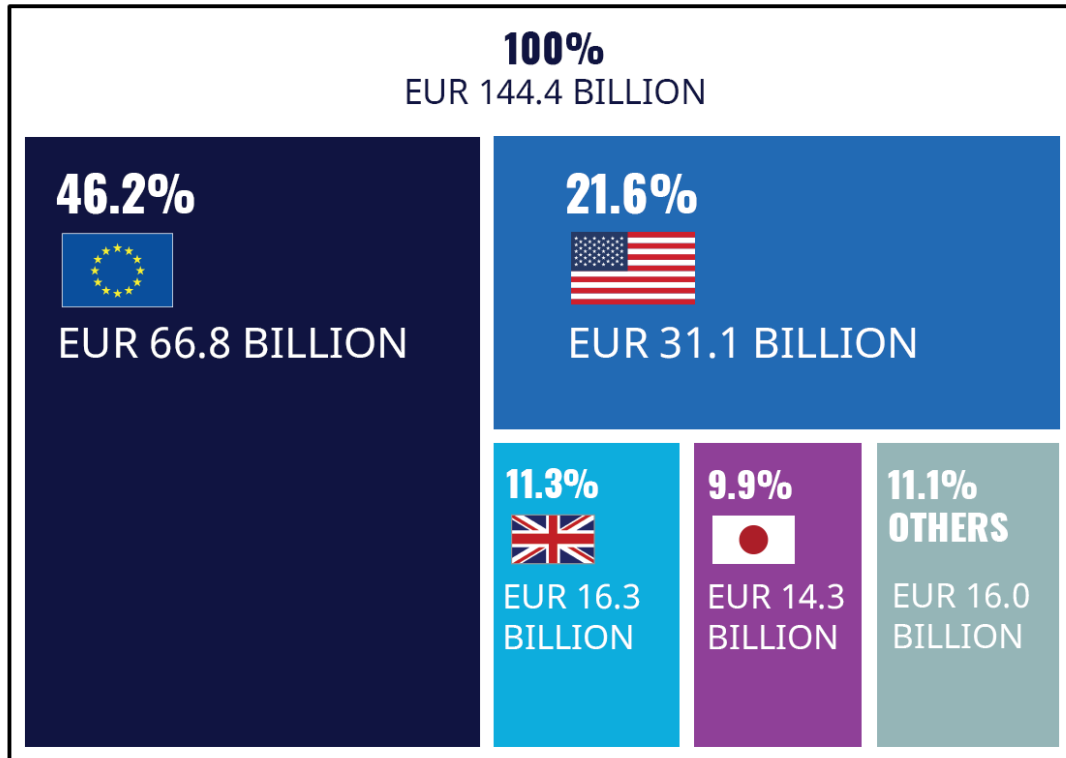
**Programme d'action d'Addis-Abeba (approuvé par l'Assemblée générale dans sa
résolution 69/313 du 27 juillet 2015, points 51 et 52)**

(...) Les fournisseurs d'APD réaffirment leurs engagements respectifs en la matière, notamment l'engagement pris par nombre de pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut (RNB) à l'APD et d'en consacrer 0,15 à 0,20 pour cent dans le cas des pays les moins avancés. Nous jugeons encourageant qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur RNB à l'APD et de consacrer 0,15 à 0,20 pour cent de leur RNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés. Nous exhortons tous les autres pays à redoubler d'efforts en vue d'accroître leur APD et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs y relatifs. Nous nous félicitons de la décision de l'Union européenne réaffirmant son engagement collectif à parvenir à l'objectif de 0,7 pour cent pour le ratio APD/RNB dans les délais afférents au programme de développement pour l'après-2015 et énonçant son engagement à atteindre collectivement et à court terme l'objectif de 0,15 à 0,20 pour cent de ce même ratio s'agissant de l'aide aux pays les moins avancés, en visant le ratio de 0,20 pour cent dans les délais établis par le programme pour l'après-2015. Nous encourageons les fournisseurs d'APD à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur RNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés.

Nous sommes conscients qu'il importe de concentrer les ressources les plus avantageuses sur les pays où les besoins sont les plus grands et la capacité de mobiliser d'autres ressources la plus faible. À cet égard, nous notons avec une grande préoccupation le recul de la part de l'APD consacrée aux pays les moins avancés et nous nous engageons à inverser cette évolution. Nous jugeons encourageant le fait que certains consacrent au moins 50 pour cent de leur APD aux pays les moins avancés.

Graphique 1 - APD collective de l'UE par rapport aux donateurs du CAD non membres de l'UE en 2020 (en équivalent-don)

OFFICIAL DEVELOPMENT ASSISTANCE



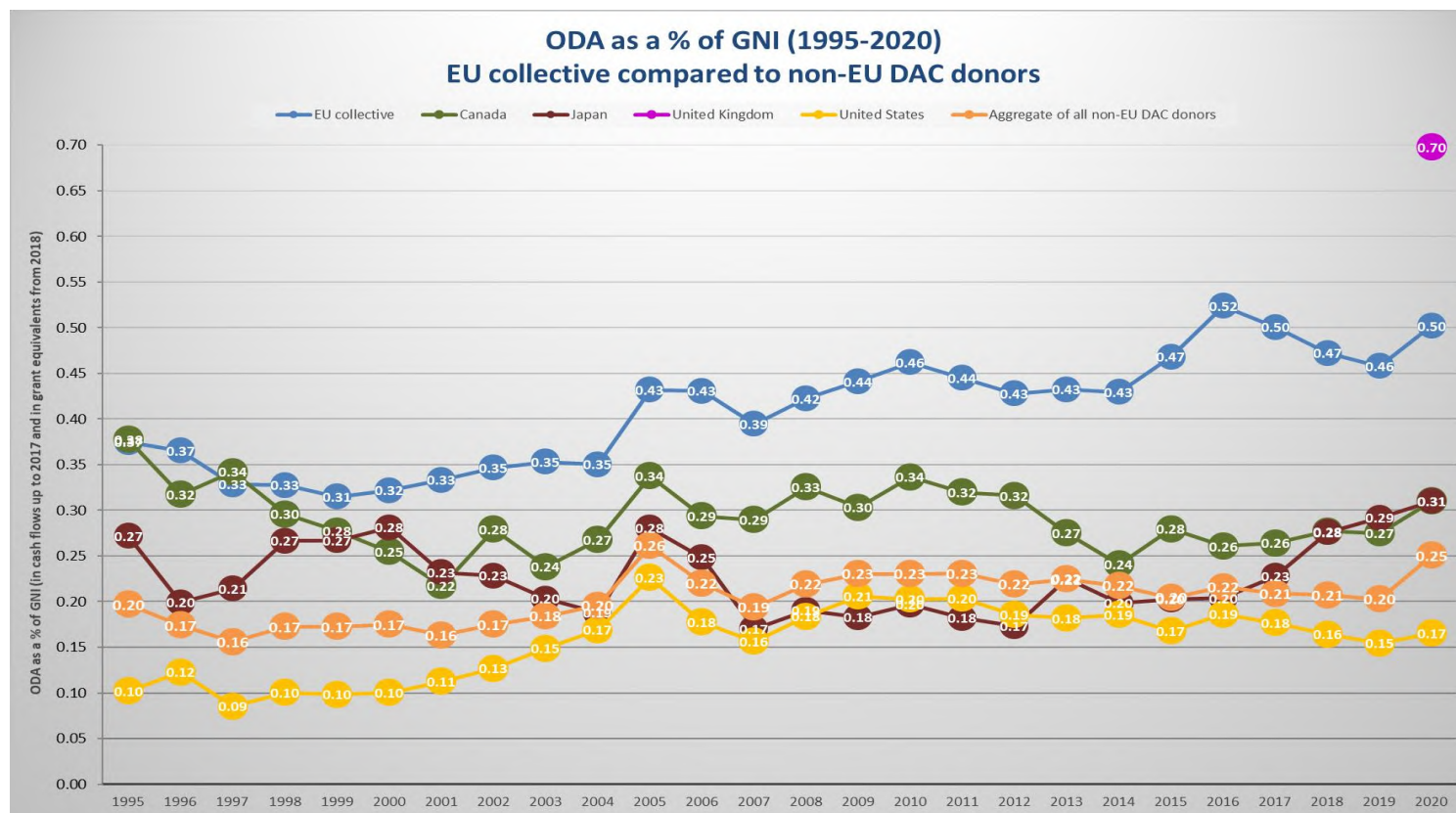
Preliminary figures for 2020 ODA,
source: OECD, April 2021



NB: tous les montants sont exprimés en prix courants. Les chiffres relatifs à 2020 sont des données préliminaires.

NB: L'APD collective de l'UE n'inclut pas la part du Royaume-Uni, le retrait de ce dernier de l'Union européenne ayant pris effet le 1^{er} février 2020.

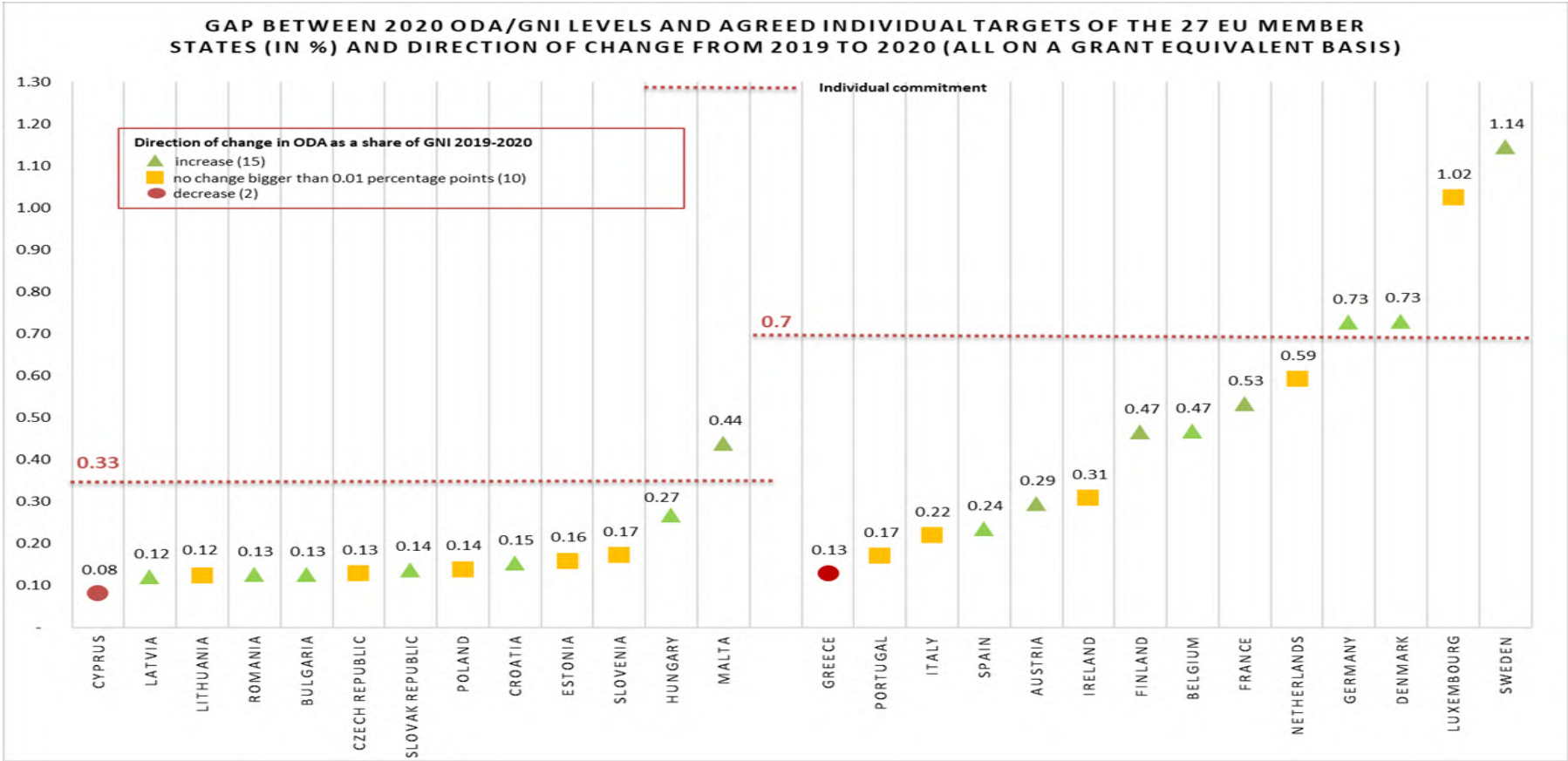
Graphique 2 – Évolution de l'APD collective de l'UE en pourcentage du RNB par rapport aux donateurs du CAD non membres de l'UE (sur la base des flux financiers jusqu'en 2017 et de l'équivalent-don à partir de 2018)



NB: pour chaque année, les chiffres de l'APD collective de l'UE repris dans le présent graphique tiennent compte uniquement des pays qui étaient membres de l'UE l'année considérée, tandis que le montant agrégé de l'ensemble des donateurs membres du CAD extérieurs à l'UE tient compte uniquement des États non membres de l'UE qui étaient membres du CAD l'année considérée. En particulier, l'APD collective de l'UE inclut la part du Royaume-Uni jusqu'en 2019 inclus, mais pas en 2020, le retrait de ce dernier de l'Union européenne ayant pris effet le 1^{er} février 2020, et le montant agrégé de l'ensemble des États non membres de l'UE qui étaient membres du CAD inclut la part du Royaume-Uni à partir de 2020.

NB: tous les montants sont exprimés en prix courants. Les chiffres relatifs à 2020 sont des données préliminaires.

Graphique 3 - Écart entre les niveaux de l'APD en 2020 et les objectifs individuels fixés pour les 27 États membres de l'UE et évolution de 2019 à 2020 (en équivalent-don).



NB: calculs effectués sur la base de prix courants. Les chiffres relatifs à 2020 sont des données préliminaires. Seuls les changements absolus égaux ou supérieurs à 0,01 % sont considérés comme une augmentation ou une diminution. Cette méthode a été appliquée de manière cohérente dans le temps et vise à éviter que des variations mineures soient considérées comme une augmentation ou une diminution. Les États membres qui ont enregistré une légère augmentation ou diminution se trouvent parmi les pays considérés comme stables.

Tableau 1 - APD des États membres de l'UE et APD collective de l'UE au cours de la période 2010-2020

Member State	2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Change 2019-2020	
	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	Volume in EUR Million	% of GNI
Austria	912	0.32	799	0.27	860	0.28	882	0.27	930	0.28	1,193	0.35	1,479	0.42	1,110	0.30	991	0.26	1,099	0.28	1,113	0.29	14.34	0.0184
Belgium	2,268	0.64	2,019	0.54	1,801	0.47	1,732	0.45	1,844	0.46	1,717	0.42	2,080	0.50	1,948	0.45	1,959	0.43	1,943	0.41	2,010	0.47	67.12	0.0582
Bulgaria	31	0.09	35	0.09	31	0.08	37	0.10	37	0.09	37	0.09	61	0.13	55	0.11	58	0.11	58	0.10	73	0.13	15.08	0.0306
Croatia							34	0.08	54	0.13	46	0.09	37	0.07	48	0.10	67	0.13	64	0.12	74	0.15	9.76	0.0334
Cyprus	39	0.23	27	0.16	20	0.11	15	0.10	14	0.09	16	0.09	-	-	-	-	21	0.12	18	0.09	18	0.08	0.14	-0.0123
Czech Republic	172	0.13	180	0.12	171	0.12	159	0.11	160	0.11	179	0.12	235	0.14	270	0.15	259	0.13	276	0.13	263	0.13	-12.75	-0.0014
Denmark	2,168	0.91	2,108	0.85	2,095	0.83	2,205	0.85	2,264	0.86	2,313	0.85	2,142	0.75	2,172	0.74	2,195	0.72	2,281	0.72	2,324	0.73	42.95	0.0129
Estonia	14	0.10	17	0.11	18	0.11	23	0.13	28	0.14	31	0.15	39	0.19	38	0.16	41	0.16	43	0.16	43	0.16	-0.04	0.0017
Finland	1,006	0.55	1,011	0.53	1,027	0.53	1,081	0.54	1,232	0.59	1,161	0.55	958	0.44	961	0.42	834	0.36	1,010	0.42	1,119	0.47	108.63	0.0492
France	9,751	0.50	9,348	0.46	9,358	0.45	8,540	0.41	8,005	0.37	8,149	0.37	8,701	0.38	10,052	0.43	10,283	0.43	10,908	0.44	12,407	0.53	1,498.56	0.0909
Germany	9,804	0.39	10,136	0.39	10,067	0.37	10,717	0.38	12,486	0.42	16,173	0.52	22,368	0.70	22,182	0.67	21,163	0.61	21,616	0.61	24,926	0.73	3,309.92	0.1158
Greece	383	0.17	305	0.15	255	0.13	180	0.10	186	0.11	215	0.12	333	0.19	278	0.16	246	0.13	329	0.18	209	0.13	-119.91	-0.0464
Hungary	86	0.09	100	0.11	92	0.10	97	0.10	109	0.11	140	0.13	180	0.17	132	0.11	241	0.21	279	0.21	361	0.27	82.25	0.0542
Ireland	676	0.52	657	0.51	629	0.47	637	0.46	615	0.38	648	0.32	726	0.32	743	0.32	792	0.31	870	0.32	853	0.31	-16.62	-0.0072
Italy	2,262	0.15	3,111	0.20	2,129	0.14	2,584	0.17	3,022	0.19	3,609	0.22	4,601	0.27	5,197	0.30	4,397	0.25	3,906	0.22	3,673	0.22	-233.15	0.0030
Latvia	12	0.06	14	0.07	16	0.07	18	0.08	19	0.08	21	0.09	27	0.11	28	0.11	29	0.10	31	0.10	35	0.12	4.60	0.0180
Lithuania	28	0.10	37	0.13	40	0.13	38	0.11	34	0.10	43	0.12	52	0.14	53	0.13	55	0.12	60	0.13	59	0.12	-1.67	-0.0042
Luxembourg	304	1.05	294	0.97	310	1.00	323	1.00	319	1.06	327	0.95	354	1.00	376	1.00	401	0.98	421	1.03	395	1.02	-26.54	-0.0093
Malta	10	0.18	14	0.25	14	0.23	14	0.20	15	0.20	15	0.17	19	0.20	22	0.21	28	0.25	37	0.30	51	0.44	14.48	0.1343
Netherlands	4,800	0.81	4,563	0.75	4,297	0.71	4,094	0.67	4,200	0.64	5,162	0.75	4,491	0.65	4,399	0.60	4,795	0.62	4,727	0.59	4,703	0.59	-24.70	0.0056
Poland	285	0.08	300	0.08	328	0.09	367	0.10	341	0.09	397	0.10	600	0.15	603	0.13	649	0.14	694	0.14	705	0.14	10.84	0.0007
Portugal	490	0.29	509	0.31	452	0.28	368	0.23	324	0.19	278	0.16	310	0.17	338	0.18	349	0.18	367	0.17	338	0.17	-29.06	-0.0009
Romania	86	0.07	118	0.09	111	0.09	101	0.07	161	0.11	143	0.09	184	0.11	195	0.11	211	0.11	227	0.10	268	0.13	41.05	0.0221
Slovak Republic	56	0.09	62	0.09	62	0.09	65	0.09	63	0.09	77	0.10	96	0.12	106	0.13	117	0.13	103	0.11	123	0.14	19.27	0.0256
Slovenia	44	0.13	45	0.13	45	0.13	46	0.13	46	0.12	57	0.15	74	0.19	67	0.16	71	0.16	78	0.17	79	0.17	0.36	0.0070
Spain	4,492	0.43	3,001	0.29	1,585	0.16	1,769	0.17	1,415	0.13	1,259	0.12	3,819	0.34	2,271	0.19	2,449	0.20	2,629	0.21	2,606	0.24	-23.91	0.0262
Sweden	3,423	0.97	4,030	1.02	4,077	0.97	4,389	1.01	4,698	1.09	6,391	1.40	4,425	0.94	4,935	1.02	5,085	1.07	4,650	0.96	5,571	1.14	920.70	0.1888
United Kingdom	9,855	0.57	9,948	0.56	10,808	0.56	13,461	0.70	14,519	0.70	16,725	0.70	16,325	0.70	16,060	0.70	16,446	0.70	17,309	0.70				
EU Aggregate	53,457	0.44	52,790	0.42	50,698	0.39	53,975	0.41	57,139	0.41	66,522	0.46	74,716	0.51	74,638	0.49	74,230	0.47	76,034	0.46	64,397	0.48	-11,637.32	0.0213
EU Institutions' ODA not imputed to EU Member States (and the UK)	3,183	0.03	3,453	0.03	4,544	0.04	2,873	0.02	2,131	0.02	1,372	0.01	2,750	0.02	1,926	0.01	627	0.00	-829	-0.01	2,358	0.02	3,187.30	0.0228
EU Collective	56,640	0.46	56,243	0.44	55,242	0.43	56,848	0.43	59,270	0.43	67,894	0.47	77,466	0.52	76,563	0.50	74,857	0.47	75,205	0.46	66,755	0.50	-8,450.02	0.0441

NB: les chiffres sont exprimés en flux financiers jusqu'en 2017 et en équivalent-don à partir de 2018. Tous les montants sont exprimés en prix courants. Les chiffres relatifs à 2020 sont des données préliminaires.

NB: pour chaque année, le présent tableau et les chiffres agrégés et collectifs qu'il contient tiennent compte uniquement des pays qui étaient membres de l'UE l'année considérée. En particulier, l'APD agrégée et collective de l'UE inclut la part du Royaume-Uni jusqu'en 2019 inclus, mais pas en 2020, le retrait de ce dernier de l'Union européenne ayant pris effet le 1^{er} février 2020.

NB: le signe "-" signifie que l'État membre considéré n'a pas communiqué de données relatives à l'APD pour l'année en question.

Tableau 2: APD des États membres de l'UE en faveur des pays les moins avancés au cours de la période 2017-2019

Member State	2017		2018		2019	
	ODA to LDCs (EUR Millions)	LDC ODA/GNI ratio (% of GNI)	ODA to LDCs (EUR Millions)	LDC ODA/GNI ratio (% of GNI)	ODA to LDCs (EUR Millions)	LDC ODA/GNI ratio (% of GNI)
Austria	260.2	0.07	270.1	0.07	281.3	0.07
Belgium	576.0	0.13	630.0	0.14	647.6	0.14
Bulgaria	11.2	0.02	11.8	0.02	10.7	0.02
Croatia	8.6	0.02	12.9	0.03	2.9	0.01
Cyprus			4.3	0.02	2.6	0.01
Czech Republic	56.9	0.03	54.9	0.03	57.8	0.03
Denmark	646.6	0.22	615.4	0.20	703.2	0.22
Estonia	5.8	0.03	6.6	0.03	8.2	0.03
Finland	288.3	0.13	266.1	0.11	329.2	0.14
France	2,442.2	0.10	2,872.2	0.12	2,607.7	0.11
Germany	3,627.5	0.11	4,199.5	0.12	3,978.6	0.11
Greece	50.0	0.03	50.8	0.03	44.5	0.02
Hungary	25.3	0.02	57.6	0.05	58.2	0.04
Ireland	318.6	0.14	327.1	0.13	332.9	0.12
Italy	1,029.7	0.06	1,116.6	0.06	1,023.6	0.06
Latvia	5.4	0.02	5.6	0.02	6.1	0.02
Lithuania	9.6	0.02	10.4	0.02	11.3	0.02
Luxembourg	161.3	0.43	189.4	0.46	190.4	0.47
Malta	3.2	0.03	2.3	0.02	1.7	0.01
Netherlands	926.7	0.13	1,145.2	0.15	1,138.0	0.14
Poland	100.2	0.02	186.7	0.04	118.7	0.02
Portugal	109.4	0.06	108.9	0.06	111.9	0.05
Romania	37.5	0.02	36.4	0.02	36.7	0.02
Slovak Republic	19.8	0.02	21.4	0.02	18.6	0.02
Slovenia	11.0	0.03	11.3	0.02	11.2	0.02
Spain	518.3	0.04	581.7	0.05	520.7	0.04
Sweden	1,515.4	0.31	1,623.4	0.34	1,577.8	0.32
United Kingdom	5,394.7	0.23	5,428.9	0.23	5,153.9	0.21
EU Aggregate ODA to LDCs	18,159.5	0.12	19,847.7	0.125	18,986.1	0.12

NB: tous les montants sont exprimés en prix courants. L'APD en faveur des PMA est calculée en additionnant l'APD bilatérale nette des États membres en faveur des PMA et l'APD multilatérale en faveur des PMA imputée aux États membres, ce qui évite le double comptage avec l'APD des institutions de l'UE en faveur des PMA.

NB: pour chaque année, le présent tableau et les chiffres agrégés qu'il contient tiennent compte des pays qui étaient membres de l'UE l'année considérée. En particulier, le montant agrégé de l'UE inclut la part du Royaume-Uni parce que la période de référence s'achève avant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne le 1^{er} février 2020.